

ARRETE MUNICIPAL n° A20241106-527

Mairie d'Ussel

Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et le stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Livraison de matériaux	
Date	Samedi 9 novembre 2024	
Lieu	10 rue du Général de Gaulle	
Demandeur	Entreprise BF Déco	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 6 novembre 2024, présentée par l'entreprise BF Déco, 8 rue du Cros de la Bane – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion d'une livraison de matériaux au droit du n° 10 rue du Général de Gaulle, **samedi 9 novembre 2024 de 8 h 00 à 12 h 00** ;

Arrête,

Article 1 : **Samedi 9 novembre de 8 h 00 à 12 h 00**, durant la livraison de matériaux au droit du n° 10 rue du Général de Gaulle :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par les panneaux B15 et C18.

Article 2 : Le véhicule de livraison est autorisé à stationner au droit du n° 10 rue du Général de Gaulle, **samedi 9 novembre 2024 de 8 h 00 à 12 h 00**.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à BF Déco, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 6 novembre 2024.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le **06 NOV. 2024**

Notification le :